

CONV 24 RD 925 CAMPHIN EN CAREMBAULT PART FIN 059

**CONVENTION
DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR
LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL ET
L'ENTRETIEN ULTERIEUR DES AMENAGEMENTS REALISES**

**Arrondissement : Douai
Canton : Annœullin
Commune : Camphin-en-Carembault**

**RD 925
PR 0+615 au PR 1+290**

Elargissement et renforcement de chaussée en agglomération, création d'une voie de dégagement à droite, aménagements de sécurité, création d'une piste cyclable, trottoirs, stationnements, aménagement paysagers et assainissement

Entre :

Le Département du Nord, Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 – Lille cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département », en application de la délibération de la Commission Permanente n° DV/2024/8. du 27 mars 2024 ;

La Commune de Camphin-en-Carembault, Mairie – 11 rue du Général de Gaulle 59133 Camphin-en-Carembault, agissant pour le compte de celle-ci et désignée ci-après « la Commune de Camphin-en-Carembault » représentée par son Maire, en application de la délibération du Conseil Municipal en date du

La Communauté de Communes Pévèle Carembault – 141 rue Nationale BP 63 – 59710 Pont-à-Marcq, représentée par son Président agissant pour le compte de celle-ci et désignée ci-après « la CCPC », en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n° AR-DAJAP/2023/1006 en date du 25 septembre 2023 accordant délégation de signature ;

PREAMBULE :

La délibération du Conseil Départemental du 12 avril 2016 a rappelé les priorités du Département pour l'organisation de l'entretien, de la modernisation et du développement du réseau routier départemental.

La délibération du Conseil Départemental n° DV/2016/456 du 17 octobre 2016 fixe les règles de financement qui ont vocation à s'appliquer dès lors que les travaux de modification du domaine public routier relèvent également de l'initiative ou de la compétence des Communes ou EPCI, ou d'opérateurs privés.

Il est entendu que le Département entend financer totalement les dépenses strictement nécessaires à la préservation des chaussées circulées.

Le Schéma cyclable départemental, adopté par le Conseil Départemental le 29 juin 2018 et modifié par délibération du Conseil Départemental du 12 décembre 2022, a validé le principe d'un schéma cyclable départemental visant à développer la pratique du vélo dit « de route » (hors VTT, VTC), à des fins touristiques et de mobilité, intégré aux aménagements cyclables réalisés et connectés aux réseaux transfrontaliers.

Le Département du Nord, la Commune de Camphin-en-Carembault et la Communauté de Communes Pévèle Carembault envisagent conjointement la réalisation de travaux sur la RD 925. Ces travaux consistent en l'élargissement et le renforcement de la chaussée en agglomération, la création d'une voie de dégagement à droite, des aménagements de sécurité, la création d'une piste cyclable, trottoirs, stationnements, aménagement paysagers et assainissement.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention conclue entre le Département, la Commune de Camphin-en-Carembault et la Communauté de Communes Pévèle Carembault, a pour objet de préciser :

- les modalités techniques, administratives, et financières de réalisation des travaux ;
- l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre ;
- les responsabilités des parties lors des opérations de travaux ;
- les obligations des parties en matière d'exploitation (entretien et fonctionnement).

ARTICLE 2 : Objet des travaux

Ce programme comprend :

	Description des travaux
Des travaux de préservation du patrimoine (chaussée)	Élargissement et renforcement de chaussée en agglomération, Création d'une voie de dégagement à droite du PR 0+615 au PR 1+290
Des travaux d'aménagements des accotements	- Création des trottoirs et stationnements - Pose de blocs bordures caniveaux - Assainissement - Aménagements paysagers - Réalisation de bandes cyclables

Des travaux d'aménagements cyclables	- Création d'une piste cyclable
Des travaux d'aménagements de sécurité	- Implantation de feux - Création d'un plateau

ARTICLE 3 : Montant des travaux et principes de cofinancement

Le financement s'établit de la façon suivante :

	Estimation des travaux € H.T	Taux de financement par le Département	Part CD59 en € HT	Taux de Financement par la Commune de Camphin-en-carembault	Part commune de Camphin-en-carembault en € HT	Taux de Financement par la CCPC	Part CCPC en € HT
Travaux de préservation du patrimoine (chaussée) + élargissement 550m ²	542 000 €	100%	542 000 €	0%	0 €	0%	0€
Des travaux d'aménagement d'espaces publics non circulés et bandes cyclables, en agglomération y compris bordures/caniveaux	801 229 €	0%	0 €	100%	801 229 €	0%	0 €
Aménagement de sécurité	Feux tricolores : 40 000 €	0 %	0 €	100%	40 000 €	0%	0 €
Aménagement de sécurité	Plateau : 37 280 €	0%	0 €	0 %	37 280 €	0 %	0 €
Aménagement cyclable (pistes cyclables)	38 898 €	70 %	27 228,6 €	0%	0 €	30 %	11 669,4 €
Aménagement de carrefour	100 000 €	100 %	100 000 €	0%	0 €	0%	0 €
TOTAL	1 559 407 €		669 228,60 €		878 509,00 €		11 669,4 €

* le taux de financement a vocation à s'appliquer au coût réel des travaux

ARTICLE 4 : Organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux et de la maîtrise d'œuvre

Dans un souci de mutualisation et de recherche d'économies, la Commune de Camphin-en-Carembault et le Département du Nord ont décidé de constituer, conformément aux articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique, un groupement de commandes, afin de passer conjointement le marché de travaux permettant la mise œuvre des travaux décrits à l'article 2.

Ce marché comportera 3 rubriques :

Rubrique 1 : Travaux sous maîtrise d’ouvrage départementale

- Élargissement et renforcement de chaussée, création d’une voie de dégagement à droite).

Rubrique 2 : Travaux sous maîtrise d’ouvrage départementale

- Aménagement de la piste cyclable.

Rubrique 3 : Travaux sous maîtrise d’ouvrage communale – Camphin-en-Carembault.

- Création de trottoirs aux normes PMR ;
- Création de stationnements ;
- Réalisation d’aménagements cyclables (bandes cyclables) ;
- Réalisation d’aménagements de sécurité (feux tricolores et 1 plateau) ;
- Pose de blocs bordures-caniveaux ;
- Assainissement ;
- Aménagements paysagers.

Les modalités d’organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes, dont le Département est désigné comme coordonnateur, font l’objet d’une seconde convention passée entre le Département et la Commune de Camphin-en-Carembault.

Ce groupement de commandes prendra fin à la notification des marchés par le coordonnateur.

Chaque maître d’ouvrage assurera le suivi de l’exécution de son marché (ordre de service, réception... y compris la passation d’éventuels avenants) et le suivi des travaux de sa rubrique et s’acquittera du paiement aux entreprises.

Les parties conviennent de l’organisation de la maîtrise d’œuvre suivante :

	Organisation de la maîtrise d’œuvre études	Organisation de la maîtrise d’œuvre travaux
Des travaux de préservation du patrimoine (chaussée) + création d’une voie de dégagement à droite	Département	Département
Des travaux de création des trottoirs et stationnements, borduration, assainissement, aménagements paysagers et bandes cyclables	Commune de Camphin-en-Carembault	Commune de Camphin-en-Carembault
Des travaux d’aménagements d’une piste cyclable	Département	Département
Des travaux d’aménagements de sécurité	Commune de Camphin-en-Carembault	Commune de Camphin-en-Carembault

Les parties conviennent de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage suivante :

Description	
Organisation de l'achat	<p>Lancement d'une procédure unique pilotée par le Département avec la décomposition de la façon suivante :</p> <p><u>Rubrique 1</u> : Travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale (élargissement et renforcement de chaussée, création d'une voie de dégagement à droite)</p> <p><u>Rubrique 2</u> : Travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale (création d'une piste cyclable)</p> <p><u>Rubrique 3</u> : Travaux sous maîtrise d'ouvrage communale – Camphin-en-Carembault (création de trottoirs, stationnements, d'aménagements de sécurité, bandes cyclables, aménagements paysagers et assainissement)</p>
Organisation des travaux	Chacune des parties assume l'entière responsabilité des travaux dont elle a la maîtrise d'ouvrage (porteur du projet, études et travaux).
Organisation du paiement des entreprises	Chacune des parties paie directement les travaux dont elle a la maîtrise d'ouvrage
Organisation de la récupération de la TVA	Chacune des parties acquitte sa part de TVA

ARTICLE 5 : Autorisation d'occupation et d'aménagement du domaine public routier départemental

Le Département met à la disposition de la Commune de Camphin-en-Carembault les emprises nécessaires afin que celle-ci puissent mener à bien les aménagements envisagés sur la RD 925 entre les PR0+615 et PR 1+290. Elle accepte la mise à disposition des emprises sans réserve, dans l'état où elles se trouvent. Les aménagements qu'elle aura réalisés continueront de faire partie du domaine public routier départemental.

La Commune de Camphin-en-Carembault est autorisée à réaliser, sur les terrains mis à disposition, les travaux de voirie envisagés par la présente convention et décrits à l'article 2.

ARTICLE 6 : Dispositions techniques applicables pendant les travaux

La Commune de Camphin-en-Carembault assurera la réalisation des travaux de la **rubrique 3**. Ces travaux prendront en compte le Règlement de Voirie Interdépartemental 59/62 approuvé le 17 décembre 2014.

La Commune de Camphin-en-Carembault se rapprochera obligatoirement de l'Arrondissement Routier de Douai pour l'implantation des dispositifs de signalisation réglementaire. Elle fera son affaire des déclarations d'intention de commencement de travaux, ainsi que des différentes démarches administratives pouvant l'autoriser (arrêtés de restriction de circulation, Accord Technique Préalable).

Pendant la période de ses travaux, la Commune de Camphin-en-Carembault devra signaler son chantier en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 n° EQU9201451A modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

ARTICLE 7 : Modalités de versement

La CCPC s'engage à verser au Département le montant de sa participation conformément à l'article 3, correspondant à 30 % du montant HT des travaux de piste cyclable, ajusté au coût réel. Ce versement sera effectué après réalisation des travaux sur présentation de l'état récapitulatif final des dépenses.

La participation due par la CCPC sera versée au Département sous forme de mandat administratif en donnant crédit au compte :

<i>Ets bancaire</i>	<i>Code Banque</i>	<i>Code Guichet</i>	<i>N° de Compte</i>	<i>Clé RIB</i>
<i>Paierie Départementale du Nord</i>	30001	00468	C5990000000	42

ARTICLE 8 : Gestion ultérieure et entretien

Dès la mise en service et tout en tenant compte des éventuelles clauses de garantie, le Département assurera l'entretien de la chaussée. Les éléments suivants resteront de la **compétence communale** :

Nature des travaux	Responsabilité de la commune de Camphin-en-Carembault dans la limite de son territoire
Réparation / reconstruction des surfaces	Trottoirs, bordures-caniveaux
Balayage	Trottoirs, bordures-caniveaux, stationnements et piste cyclable
Entretien / remplacement de la signalisation verticale et horizontale	Toute la signalisation de police implantée en agglomération ainsi que les marquages au sol
Aménagement cyclable en agglomération	Bande cyclable et piste cyclable
Aménagement de sécurité en agglomération	Feux tricolores, plateau Dès la mise en service des feux, l'exploitation et leur entretien ultérieur (abonnement au fournisseur d'électricité de son choix, consommations d'énergie et entretien des matériels) seront assurés par la Commune de Camphin-en-Carembault. Elle s'engage à entretenir cet équipement sous son entière responsabilité en prenant toutes les mesures de sécurité nécessaires concernant : - les incidents ou accidents sur le réseau ou l'installation - la maintenance des installations - le remplacement du matériel, y compris des consommables
Divers	Entretien du réseau d'assainissement et des aménagements paysagers

En cas de dommages au domaine public routier départemental ou travaux d'entretien, la Commune de Camphin-en-Carembault s'engage à :

- en assumer la responsabilité pleine et entière ;
- garantir le Département de toute indemnisation ou de toute condamnation résultant d'un défaut d'entretien des aménagements visés ci-dessus ;
- faire son affaire personnelle de tout litige ;
- souscrire toute assurance en cette matière de sorte que le Département ne soit pas recherché en responsabilité de ce fait.

En cas de carence de la Commune de Camphin-en-Carembault, le Département, après mise en demeure, dans un délai de 15 jours calendaires, sans délai si la sécurité des usagers est menacée, se réservera le droit de :

- remédier aux défauts d'entretien ;
- prendre les mesures d'entretien qui s'imposent, aux frais et risques de celle-ci.

ARTICLE 9 : Modifications ultérieures

Toute modification souhaitée par la CCPC, la Commune de Camphin-en-Carembault ou le Département sur les aménagements réalisés devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention. Les travaux ne pourront démarrer qu'après la signature dudit avenant par les représentants respectifs du Département, de la Commune de Camphin-en-Carembault et de la CCPC dûment habilités par leur organe délibérant.

ARTICLE 10 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée au plus tard 15 jours avant le début des travaux par lettre recommandée avec accusé réception.

La résiliation de la convention pourra être prononcée par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes :

- pour une cause d'intérêt général
- en cas d'empêchement grave pour une raison extérieure à sa volonté, par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention,
- en cas de non obtention des autorisations administratives nécessaires à la conduite de l'opération d'aménagement.

Pour le deuxième point, tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie concernée, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif de Lille.

ARTICLE 11 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à la Commune de Camphin-en-Carembault et à la CCPC par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle expire après réalisation de l'ensemble des travaux pour ce qui concerne le volet financier.

Les obligations des parties liées à l'entretien ultérieur des aménagements réalisés demeurent quant à elles valables jusqu'à la disparition de ces aménagements.

ARTICLE 12 : Litige

Tout litige dans l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 13 : Enregistrement

S'agissant d'un acte administratif, la présente convention sera dispensée des formalités d'enregistrement.

**Fait à Lille, le
Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur de la Voirie**

**Fait à Camphin-en-Carembault, le
Pour la Commune
Le Maire**

Arnoult CUVILLIER

Matthieu LESTOQUOY

**Fait à Pont-à-Marcq, le
Pour la CCPC
Le Président**

Luc FOUTRY

Nom du document : Conv - CAMPHIN EN C - RD 925 - Partenariat - V6 ok.doc
Répertoire : H:\00 Organisation H\7 PPI\2
Opérations\DO_RD925_Camphin_en_Carembault\H_Conventions et Délibérations
Modèle : C:\Users\fcauchy1\AppData\Roaming\Microsoft\Templates\Normal.dotm
Titre : PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL
Sujet :
Auteur : Conseil Général
Mots clés :
Commentaires :
Date de création : 29/02/2024 12:20:00
N° de révision : 2
Dernier enregistr. le : 29/02/2024 12:20:00
Dernier enregistrement par : CAUCHY Freddy
Temps total d'édition : 0 Minutes
Dernière impression sur : 29/02/2024 12:20:00
Tel qu'à la dernière impression
Nombre de pages : 8
Nombre de mots : 2 480 (approx.)
Nombre de caractères : 13 642 (approx.)